

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Dandurand dépose sur la Table:

Copies d'arrêtés en conseil d'urgence additionnels, comme suit:

Arrêtés en conseil, C.P. Nos:—

- 2588—Nomination du Lieut.-Col. Henri Desrosiers et du Lieut.-Col. K. S. Maclachan comme sous-ministres intérimaires conjoints de la Défense nationale.
- 2595—Pour placer tous les officiers et autres gradés de la Réserve navale royale du Canada et de la Réserve navale royale volontaire du Canada en service actif.
- 2596—Pour mettre de côté la limite d'âge d'enrôlement dans la marine royale du Canada, dans la Réserve navale royale du Canada et dans la réserve navale royale volontaire du Canada.
- 2620—Pour organiser le bureau des offres de service de guerre sous la juridiction du comité de renseignements du public.
- 2621—Pour établir un comité des approvisionnements agricoles.
- 2622—Pour nommer les membres du comité des approvisionnements agricoles.
- 2625—Pour modifier les règlements de la Commission des Prix de guerre et du Commerce et pour y ajouter des membres.
- 2626—Pour autoriser la proclamation de l'état de guerre entre le Canada et le Reich allemand, le et à partir du 10 septembre, 1939.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (8), intitulé: "Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (9), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (11), intitulé: "Loi sur les œuvres de bienfaisance relatives à la guerre", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.